

dc-europe

bulletin

N. 6/73

M A I 1973

Sommaire:

	<u>Pag.</u>
L' é v é n e m e n t	
Les journées d'études de Florence	1
Programme	2
Le projet Westerterp pour l'élection du Parlement européen	3
Proposition de loi pour l'élection au suffrage direct des membres néerlandais du Parlement européen	4
La motion politique de l'Union Fédéraliste Européenne	6
Congrès des Fédéralistes Européens - Bruxelles - Résolution politique -	7
Les relations entre la Communauté Européenne et les Etats-Unis	
de Fritz BURGBACHER	8

LIBRARY

LIAC
GV
KL
VW
NC
EV
BS

Editeur: Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

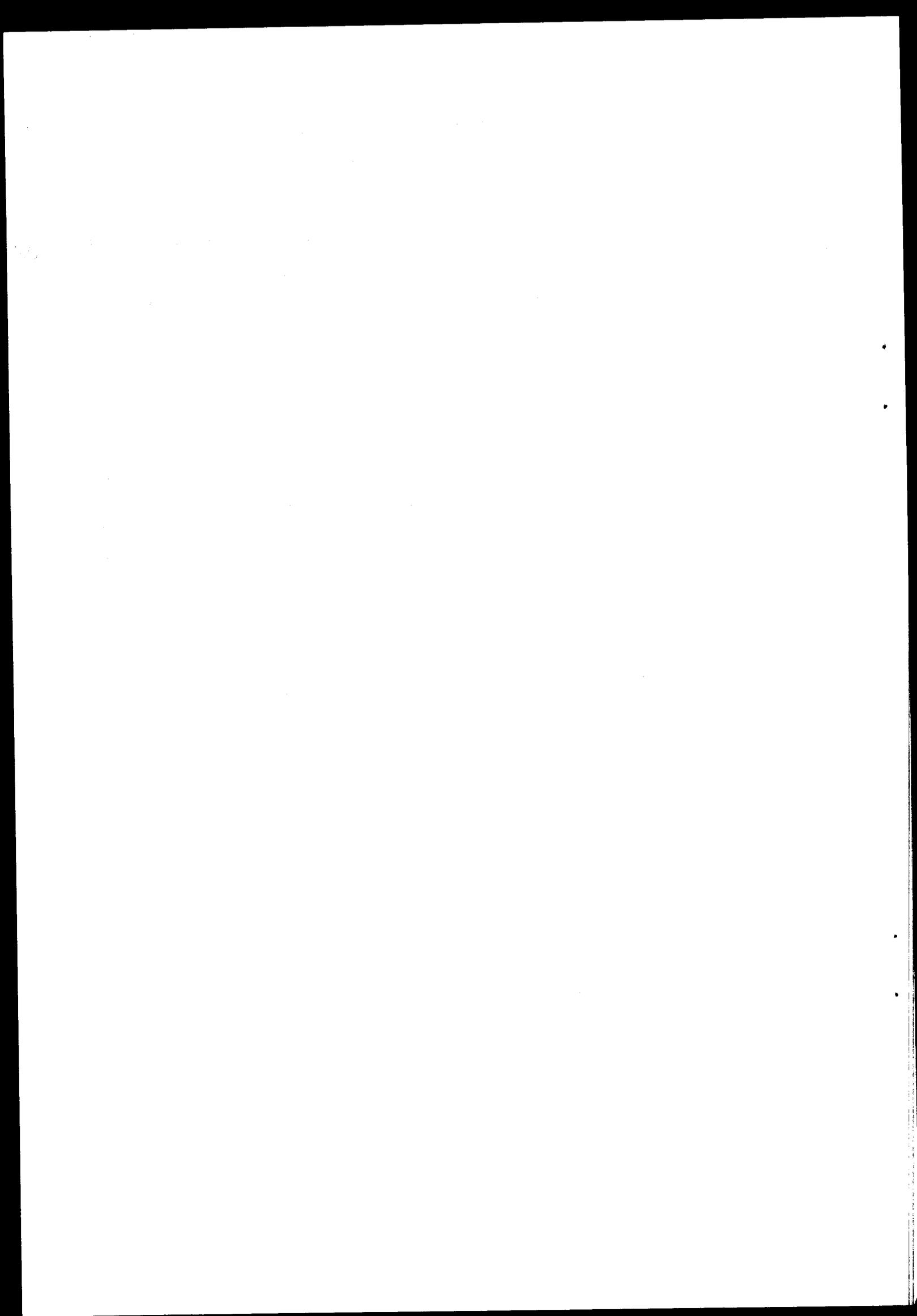
Responsable des articles: Giampaolo Bettamio

Adresse: Luxembourg - Centre Européen - Plateau du Kirchberg / Téléphone: 477.11 / Téléc: 494 PARLEURO L

Prix de l'abonnement annuel: 100 FB

Banque: Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle / Reproduction -- avec ou sans indication de source -- souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)



L'EVENEMENT

LES JOURNEES D'ETUDE DE FLORENCE

par Alfredo De Poi

Le Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen tiendra ses journées d'étude à Florence du 28 au 30 mai prochain.

Les parlementaires et les experts invités y traiteraient principalement des rapports entre la Communauté et les Etats-Unis. Le débat sera introduit par le vice-président de la Commission, M. SCARASCIA MUGNOZZA qui a déjà eu l'occasion d'introduire le même sujet au cours de la réunion du Comité de l'UEDC à Malte (30 et 31 mars passé).

Il apparaît clairement que dans les années 70, les rapports avec les Etats-Unis ne se posent plus dans les mêmes termes qu'à la fin de la guerre. En premier lieu, en raison de la fin de la guerre froide ; en deuxième lieu, en raison de l'existence de la Communauté européenne ; en troisième lieu, en raison des proportions mondiales que les intérêts de cette Communauté ont pris et enfin, en quatrième lieu, en raison de la crise monétaire qui, partant des Etats-Unis a frappé toutes les monnaies européennes liées au dollar. La Communauté exige donc que ses propres problèmes soient traités au même titre et de la même manière que ceux du pays allié, compte tenu de ses nouvelles exigences sur le plan de la croissance économique et sur celui, bien plus important, de l'unification politique.

D'autre part, les Etats-Unis demandent à revoir les conditions commerciales afin, entre autres aussi d'alléger ce qu'ils appellent le régime trop étroitement protectionniste de la Communauté.

Il est logique que pour un groupe de pays qui tendent à intégrer leurs économies, il est nécessaire d'élever de plus hautes barrières face au monde extérieur, faute de quoi leur effort d'intégration serait en grande partie neutralisé ou prendrait trop de temps.

Mais d'autre part, les Etats-Unis estiment que l'effort qu'eux-mêmes fournissent pour la défense de leurs partenaires européens mérite une contrepartie qui pourrait consister en un abaissement des tarifs douaniers et insistant donc pour que les rapports entre les Etats-Unis et l'Europe ne soient pas seulement considérés sous l'aspect économique et commercial, mais d'un point de vue politique global.

S'insèrent dans cette action les propositions pour une nouvelle charte atlantique revue et corrigée, faites par le Conseiller Kissinger avec l'autorisation du Président Nixon, ainsi que les colloques du Président américain avec les principaux responsables de la politique européenne.

Au Parlement européen aussi, à l'occasion d'une visite de membres du Congrès américain pendant la session de mai, ces problèmes, qui ne sont certes pas faciles à résoudre, ont été discutés, et ce dans un climat incontestable-

ment plus constructif que l'année passée. Mais ce n'est là que le début d'une intense activité dans le cadre de laquelle s'inscrit aussi le voyage de Nixon en Europe ; et le groupe démocrate-chrétien, premier défenseur des institutions communautaires, mais aussi lié par une amitié traditionnelle au partenaire américain, ne peut s'empêcher d'exprimer sur ce problème un jugement à la fois amical, franc et compétent.

D'ailleurs, ce sujet sera également abordé par le groupe des partis démocrates-chrétiens de la Communauté qui se réuniront à Rome à la veille précisément des journées d'étude, le 25 mai.

Deux autres sujets, qui revêtent une importance particulière tant pour la Communauté que pour le pays dans lequel se tiendront les journées d'étude, c'est-à-dire l'Italie, sont : la recherche scientifique et notamment le difficile problème du Centre de recherches d'Ispra pour la solution duquel des assurances ont déjà été données dans les milieux communautaires, et celui de l'institution d'une Université européenne à Florence qui est également d'un brûlant intérêt.

Le processus de formation de la volonté européenne d'instituer cette université, ainsi que les problèmes techniques et culturels qu'il comporte, seront examinés au cours des journées d'étude.

Le rapporteur sera le professeur BUCHMANN, de l'Université de Louvain, qu'assisteront des hommes politiques qui se sont longtemps battus pour cette réalisation, tel que M. VEDOVATO.

Le rapporteur sur le thème de la recherche sera M. NOË, qu'assistera M. SPRINGORUM ; tous deux sont en fait responsables de ce secteur dans le cadre de la politique du groupe démocrate-chrétien européen et membres de la commission compétente de notre Parlement.

o o o o o o o o o o

Programme des journées d'étude (Florence - Palais des Congrès - Via Pratiello Orsini 1)

LUNDI 28 MAI

14 h 30

REUNION DU GROUPE

Ouverture des travaux

- Communications de M. H.A. LUCKER, président du groupe démocrate-chrétien "Rapports Communauté européenne-USA"

Rapporteur : M. SCARASCIA MUGNOZZA, vice-président de la Commission des Communautés européennes

- Discussion

- Réception

20 h

MARDI 29 MAI

9 h

REUNION DU GROUPE

- suivi de l'échange de vues sur le rapport de M. SCARASCIA MUGNOZZA

- conclusions des corapporteurs:

M. BOANO pour les problèmes commerciaux

M. BOS pour les problèmes économiques

20 h

- Réception

MERCREDI 30 MAI

9 h

vers 12 h

REUNION DU GROUPE

- "La politique de la recherche"

Rapporteur : M. Luigi NOÉ

Corapporteur : M. Gerd SPRINGORUM,
Président de la commis-
sion de l'énergie, de
la recherche et de la
technologie du Parlement
européen

- CONFERENCE DE PRESSE

LE PROJET WESTERTERP POUR L'ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN

Dans les nouvelles Communautés européennes, nées de la fusion des anciennes institutions communautaires CECA et Euratom, le Parlement, aux termes des traités, "exerce les pouvoirs de délibération et de contrôle". Dans le traité CECA, l'Assemblée se bornait à une forme de "contrôle". Le fait d'avoir prévu, dans la nouvelle formule, des pouvoirs de "délibération" a certainement une signification politique, à savoir que le Parlement combine toutes les fonctions classiques d'un Parlement : la fonction législative, le contrôle et la sanction, la fonction budgétaire. Il est donc prévu que le Parlement européen intervendra chaque fois qu'est en cause une décision qui concerne spécialement les ressortissants de la Communauté : le rôle du Parlement en tant que représentant des peuples est ainsi largement confirmé.

Mais il ne serait pas réaliste de ne pas voir que, sans disposer d'une représentation populaire directe et universelle, aucun parlement, et surtout pas un Parlement européen, ne pourrait exercer la plénitude de ses pouvoirs, ni donner du poids à ses positions par une représentativité plus large. Il n'est pas besoin d'un grand nombre de considérations pour souligner l'importance du projet que M. Theodorus Westerterp, ancien Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et membre du groupe démocrate-chrétien, a présenté, pour la deuxième fois, au parlement néerlandais.

Le projet de M. Westerterp, que nous reproduisons ci-après dans une version non officielle, vise à l'élection directe au suffrage universel des membres néerlandais du Parlement européen ; bien qu'il s'agisse d'un projet national, son importance est évidente dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à une élection directe de tous les représentants de l'Assemblée européenne.

La construction de l'Europe unie ne peut se concevoir sans le concours et l'appui de ses populations et, bien que le Parlement actuel ne soit pas entièrement dépourvu de pouvoirs, il n'est certes pas doté des fonctions réelles, qui caractérisent les parlements des pays occidentaux. Même si aujourd'hui le Parlement européen représente le seul gage d'une confrontation publique des opinions européennes, nous sommes loin de ce "forum", dont parlait le président Hallstein, où s'élabore la pensée politique européenne.

A propos du projet Westerterp, rappelons les déclarations de l'ancien président de la Commission exécutive : "C'est ici (dans le Parlement) que doit se trouver l'arène où s'affrontent non des intérêts, mais des idéaux et c'est ce forum qui tracera la voie que nous devons suivre pour faire faire à l'unité européenne les progrès les plus rapides, les plus durables et les plus appropriés. L'Assemblée n'est donc pas seulement l'élément supranational, politique et démocratique le plus fort de notre Communauté, il en est également l'élément le plus dynamique".

PROPOSITION DE LOI POUR L'ELECTION AU SUFFRAGE DIRECT

DES MEMBRES NEERLANDAIS DU PARLEMENT EUROPEEN

Article I

La prise en considération de la proposition de modification de la Constitution contenue dans l'article II ci-après, est motivée.

Article II

L'article suivant est ajouté à la Constitution :

Article XI. 1. Dans l'attente de la mise en oeuvre des dispositions prévues à l'article 138, paragraphe 3 du traité CEE, à l'article 108, paragraphe 3 du traité Euratom et à l'article 21, paragraphe 3 du traité CECA, qui prévoient l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée des Communautés européennes, ci-après dénommé Parlement européen, il est prévu d'élire, sans préjudice des dispositions des articles 89, 91, 92, 93 et 103, des membres extraordinaires des Etats généraux.

2. Le nombre des membres extraordinaires des Etats généraux est égal au nombre des représentants que les Etats généraux désignent, conformément à l'article 138, paragraphe 2 du traité CEE et aux dispositions analogues des traités Euratom et CECA, pour siéger au Parlement européen.

3. Les membres extraordinaires des Etats généraux appartiennent aux deux Chambres. En cette qualité, ils n'ont que voix consultative. Les dispositions des articles 106 et 107 leur sont applicables.

4. Les membres extraordinaires des Etats généraux sont élus au suffrage direct par les habitants des Pays-Bas qui ont atteint l'âge de dix-huit ans.

5. Le dépôt des candidatures et l'élection des membres extraordinaires des Etats généraux ont lieu en même temps que le dépôt des candidatures et l'élection des membres des Conseils provinciaux.

6. Immédiatement après la vérification de leurs lettres de créance par les présidents des deux Chambres des Etats généraux, les membres extraordinaires sont désignés comme délégués du Parlement européen, conformément aux dispositions de l'article 138, paragraphe 1 du traité CEE et aux dispositions analogues des traités Euratom et CECA.

7. Les membres extraordinaires des Etats généraux doivent satisfaire aux mêmes conditions que les membres de la Seconde Chambre. Aux membres extraordinaires des Etats généraux s'appliquent par analogie les articles 95 et 96.

8. L'élection et le remplacement des membres extraordinaires des Etats généraux sont réglés par la loi.

9. La formation de cette loi est régie par les dispositions suivantes :

a) les dispositions de la loi électorale relatives à l'élection des membres de la Seconde Chambre des Etats généraux s'appliquent par analogie.

b) pour l'enregistrement prévu à l'article G 1 de la loi électorale, le conseil électoral tient un registre spécial.

c) par dérogation aux dispositions de l'article G 5 de la loi électorale, les candidatures sont déposées auprès du président du bureau central de la circonscription électorale VI (La Haye), désigné au tableau A annexé à la loi électorale. Les listes déposées sont valables pour toutes les circonscriptions électorales.

d) trois semaines au moins avant le jour fixé pour le dépôt des candidatures, communication en est faite dans le Journal officiel des Pays-Bas par les soins du susdit bureau électoral central.

e) sur chaque liste peuvent figurer au maximum les noms de vingt candidats.

f) par dérogation aux dispositions de l'article N 24 de la loi électorale, la copie du procès-verbal visé à cet article est transmise aussi bien au président de la première qu'au président de la deuxième Chambre des Etats généraux.

g) Par voie de règlement d'administration publique, des modalités complémentaires peuvent être arrêtées en ce qui concerne l'élection des membres extraordinaires des Etats généraux. Dans la mesure où une adaptation s'impose, des règles peuvent être fixées en dérogation des dispositions énoncées à la lettre a, par voie de règlement d'administration publique.

10. Les dispositions pécuniaires applicables aux membres extraordinaires, aux anciens membres extraordinaires et à leurs héritiers, sont réglées par la loi.

Arrêtons et ordonnons que la présente loi soit publiée au Journal officiel et que tous les départements ministériels, autorités, services et fonctionnaires compétents veillent à sa stricte application.

LA MOTION POLITIQUE DE L'UNION FEDERALISTE EUROPEENNE

Nous avons donné note, dans le dernier numéro du bulletin, de la constitution de l'union fédéraliste européenne, née de la fusion des deux mouvements fédéralistes traditionnels (action fédéraliste européenne et mouvement fédéraliste européen) qui s'est effectuée au cours du congrès extraordinaire qui s'est tenu à Bruxelles le 13 avril dernier.

Comme nous l'avons dit, M. DEWULF est intervenu au congrès en tant que représentant du Parlement européen. Nous reproduisons ci-après en bref certains passages de l'intervention de M. DEWULF et la motion politique de l'union fédéraliste.

"Le processus d'unification européenne - a déclaré M. DEWULF est entré dans une phase nouvelle ; au cours de cette phase, la Communauté disposera de moyens financiers propres, soustraits aux contrôles des parlements nationaux, et les nouvelles structures sociales, économiques et politiques de l'Europe occidentale deviendront de plus en plus solides.

Avec la mise en oeuvre progressive, par exemple, de l'union économique et monétaire, de la politique régionale et sociale, la réalité européenne pénétrera toujours plus dans la vie quotidienne et deviendra toujours plus déterminante pour notre société.

"Comme l'intérêt national est destiné, à plus court terme, à se confondre avec l'intérêt communautaire, on ne peut faire abstraction d'un contrôle parlementaire sur le plan européen justement parce qu'il y a de multiples activités qui doivent être menées au niveau communautaire. Cette forme de contrôle, exercée par le Parlement européen, doit s'étendre au domaine financier et législatif et implique une plus large participation aux décisions de l'exécutif et une grande vigilance en politique étrangère".

"C'est en substance le problème de l'adaptation des compétences du Parlement européen actuel au développement et à l'intégration européenne".

"La solution de ce problème offre l'occasion d'une transformation complète du régime démocratique de l'Europe occidentale qui doit être adapté à des dimensions nouvelles, à de nouveaux problèmes et à une responsabilité communautaire accrue. Aujourd'hui, la force réelle sur laquelle se base et dont dispose le Parlement européen pour le renouvellement de la démocratie parlementaire en Europe occidentale est encore faible. L'ampleur de cette action n'en est pas moins énorme.

"Le renforcement des pouvoirs du Parlement européen ne veut en fait pas dire uniquement une consolidation de l'Union communautaire et l'établissement de liens de solidarité entre les pays membres, mais représente surtout la seule garantie de participation des citoyens à la formation de la volonté politique de notre continent.

"Le moment est donc arrivé pour les citoyens de la Communauté européenne de prendre conscience de tous ces faits. C'est dans l'intérêt de tous. Je suis favorable, a priori, à tout mouvement oeuvrant en ce sens.

L'Europe a besoin de citoyens responsables qui nous aident à faire ce qui doit être fait : une Communauté pour vivre et travailler ensemble et un monde dans lequel chacun soit assuré de la paix et de la prospérité".

RESOLUTION POLITIQUE

Le Sommet de Paris a indiqué des buts à atteindre avant 1980; il a précisé des problèmes et des échéances. Il faut aller au-delà et donner à l'Europe le sens de sa responsabilité dans le monde et de la nécessité de transformer la société.

L'U.E.F. condamne et combat toutes formes de totalitarisme et fera tout ce qui est en son pouvoir pour que soient rétablies les libertés essentielles au plein développement de la personne humaine.

Les problèmes urgents s'accumulent et ne trouvent pas de solutions. Les décisions communautaires échappent à tout contrôle démocratique.

Ce manque de démocratie va devenir de plus en plus inacceptable, à mesure que nous approchons de l'Union Européenne, prévue par le Sommet.

La dégradation du fonctionnement des mécanismes communautaires, le veto au Conseil des Ministres et le refus de fixer l'élection du Parlement Européen, doté de pouvoirs réels, au suffrage universel direct (art. 138) ont bloqué les progrès nécessaires de la Communauté.

Pour sortir de cet immobilisme institutionnel, il faut former la volonté politique de nos peuples pour et par l'élection du Parlement Européen. L'élection unilatérale serait une étape importante vers ce but.

L'U.E.F. demande à la Commission Européenne d'assurer pleinement ses responsabilités en proposant formellement dans son rapport pour le prochain Sommet, que la première élection ait lieu en 1977.

L'U.E.F. demande à ses militants d'approfondir et d'intensifier le débat sur le contenu social et les orientations politiques de l'Europe dans le but de traduire ces études en action politique européenne de l'U.E.F.même.

Notamment dans les domaines suivants :

- la structuration progressive des partis et des syndicats au niveau européen;
- la définition des rapports de l'Europe avec les Etats-Unis; avec les autres pays industrialisés; et ceux du Tiers-Monde;
- la sécurité européenne et la réduction équilibrée des armements dans le contexte de la politique Est-Ouest;
- la politique à suivre, face aux dictatures existant dans l'Europe méditerranéenne proclamant leur volonté de s'associer aux Communautés pour permettre aux peuples de l'Espagne, de la Grèce, de la Turquie et du Portugal de rétablir les libertés démocratiques et de s'intégrer par la suite dans l'Europe fédérale;
- la réalisation de l'Union économique et monétaire;
- la politique régionale qui requiert plus de supranationalité et de participation à tous les niveaux;
- la politique sociale; les rapports entre travailleurs et entreprises; le défi que constituent les millions de travailleurs migrants; les problèmes de la croissance et de la qualité de la vie.

LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LES ETATS-UNIS

de Fritz Burgbacher

Du 7 au 9 mai 1973, à Strasbourg, des membres du Congrès des Etats-Unis ont eu, avec une délégation du Parlement européen, de longs entretiens qui se sont pour l'essentiel déroulés de façon satisfaisante et ont eu des résultats positifs, sans, bien entendu, donner lieu à des décisions quant aux relations définitives à établir.

Il était surtout satisfaisant de voir qu'une ambiance de plus en plus amicale a marqué ces longs entretiens, semblables à ceux que mènent les représentants des peuples qui sont convaincus de la nécessité d'une collaboration définitive et à long terme entre membres d'une alliance.

Les questions traitées concernaient les négociations du GATT et avaient en principe pour objectif de consolider et de poursuivre la libéralisation du commerce mondial sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels. Cette politique devrait aussi permettre de tenir compte des intérêts des pays en voie de développement.

Le domaine brûlant de l'agriculture a également été abordé. L'idée fondamentale était que les agriculteurs doivent pleinement participer à la prospérité de leur pays grâce à un approvisionnement convenable en denrées alimentaires et des prix justifiés tant à la production qu'à la consommation. Pour ce faire, il conviendrait d'envisager des prix minima et maxima mais à condition que les objectifs de production soient fixés de façon à correspondre à la demande réelle. Les excédents éventuels devraient être stockés pour les mettre à la disposition des pays qui connaissent de sérieuses pénuries en denrées alimentaires. Nos amis américains ont fait preuve de compréhension à l'égard de la situation sociale actuelle de l'agriculture dans la Communauté européenne. Il a été reconnu de part et d'autre que, dans ce domaine, une collaboration en bonne intelligence était nécessaire et possible.

En ce qui concerne la réforme monétaire, les deux parties ont estimé que, dans les circonstances actuelles, la flottation des cours du change était justifiée ; l'importance des droits de tirage spéciaux pour un nouveau système a également été soulignée. De manière générale la nécessité d'une solution définitive a été reconnue mais les avis étaient partagés quant au calendrier. Un groupe voulait que les négociations s'ouvrent immédiatement, un autre voulait d'abord voir les conséquences de la flottation et de la dévaluation du dollar, généralement considérés comme favorables pour la balance des paiements des Etats-Unis. L'objectif défini par la conférence au Sommet de Paris, en octobre 1972, à savoir la Communauté européenne en 1980, a été approuvé.

La politique de l'énergie a également été abordée, non seulement parce que le développement dans le domaine de l'énergie est, en lui-même, extrêmement important pour les hommes et pour l'économie, mais également parce que

les énormes quantités de dollars qui vont aux pays producteurs de pétrole créent, pour la balance des paiements, des problèmes dont il est difficile de venir à bout. Une nouvelle forme de collaboration entre les pays consommateurs de pétrole a été jugée nécessaire.

En dernier lieu a été abordé le problème des relations Est-Ouest, bien qu'en ce domaine, la compétence de la Communauté européenne soit limitée. Les conversations ont porté tant sur la conférence de Helsinki que sur celle de Vienne.

La présence des troupes américaines en Europe n'a été mise en question par personne, mais il y aurait lieu d'examiner la question de leur niveau et de leur armement du point de vue financier. Les Etats-Unis sont d'avis que l'Europe devrait apporter une contribution plus large aux dépenses de défense alors que l'Europe pense avoir déjà fait tout son possible; la République fédérale estime même avoir fait un peu plus que le nécessaire.

Je répète cependant que le principe de la présence des Etats-Unis en Europe demeure inchangé.

Enfin, à la satisfaction des deux parties, il a été constaté que la Communauté européenne, avec ses neuf Etats membres, parle d'une seule voix et que, de manière générale, les Etats-Unis adoptent à Helsinki la même attitude que la Communauté européenne. Cette collaboration est exemplaire et devrait s'étendre à tous les domaines des relations Est-Ouest, c'est-à-dire à l'OTAN, aux conférences de Helsinki et de Vienne, au GATT et à la réforme du système monétaire international.

